

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2025-A-073 Attribution des profils et droits rattachés dans l'application comptable et financière CIRIL FINANCES

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

VU la délibération n°2025-D-004 en date du 20 mars 2025 portant approbation du budget primitif principal,

VU la délibération n°2025-D-005 en date du 20 mars 2025 portant approbation du budget primitif annexe,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser et de rationaliser les accès à l'outil financier CIRIL FINANCE

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au progiciel financier CIRIL FINANCE, avec notamment la capacité de viser au budget principal de l'établissement et au budget annexe « coordination régionale » est organisé selon les mentions figurant au tableau annexé au présent arrêté et intitulé « accès au progiciel financier CIRIL FINANCE, profil des utilisateurs ».

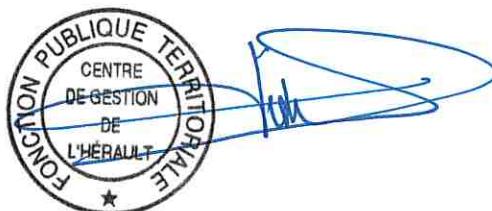
Article 2 : La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier,

Le 12/08/2025,

Le président du CDG34,



Philippe VIDAL.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 12/08/2025 et de sa publication le 12/08/2025.